



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 18 décembre 2015 - 20h30**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 12 Décembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absent Excusée : M-D. Bachet

Le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Laurent PAVY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2015

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2015. Le compte-rendu est approuvé à la majorité : 8 voix pour et 1 contre.

3. Tarification des services municipaux

a. Tarifs liés au cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des concessions dans le cimetière, des places au columbarium et de la pose de plaque au jardin du souvenir à compter du 01^{er} janvier 2016. Il rappelle la délibération du 12 décembre 2014 approuvant la tarification à compter de l'année 2015.

	2015
Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans	235,00 €
Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification qu'en 2015, inchangée depuis 2013, compte tenu que les frais d'entretien et de fonctionnement restent globalement équivalents.

Le Maire propose de réviser ces tarifs ultérieurement, si nécessaire, en fonction de

l'aboutissement du projet d'agrandissement et de réaménagement du cimetière, une fois ce projet confirmé.

Par ailleurs, le Maire informe qu'il n'existe pas à ce jour de règlement municipal du cimetière, et rappelle qu'il avait demandé à la commission Cadre de Vie, en date du 12 décembre 2014, de faire une proposition de règlement au cours du premier semestre 2015. Il renouvelle sa demande, et demande à la commission d'établir un projet de règlement cohérent avec le projet de cimetière et les différents scénarii envisagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs de concession concernant le cimetière à compter du 01/01/2016.

b. Tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages et montant de la location

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2014 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages à compter de l'année 2015.

Pour mémoire, les tarifs avaient été réactualisés au vu d'un déséquilibre constaté sur les années précédentes entre les frais de fonctionnement et les recettes générées compte tenu du taux d'occupation. La nouvelle grille mise en place avait pour objectif de tenir compte des situations réelles de locations rencontrées et des contraintes d'entretien (ménage, gestion de la salle, etc.), ainsi que de l'augmentation des frais de fonctionnement (en particulier chauffage, électricité, eau, etc.). Cette réactualisation avait aussi pour objectif de contribuer à la couverture de ces coûts.

Le Maire propose de conserver la même grille tarifaire à l'exception du tarif proposé pour les associations, afin de mettre en conformité la grille tarifaire avec un tarif uniforme quelle que soit l'origine géographique des associations.

Le Maire propose donc la grille suivante à compter du 01^{er} janvier 2016 :

SALLE FETES

Forfait base (sans chauffage)	480 €
Journée supplémentaire	70 €
Chauffage	80 €
Journée complète vin d'honneur	150 €
Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
Forfait Associations (sans chauffage)	130 €
Caution	500 € / location

SALLE MARIAGE

Activité à la séance (2 h)	10 € / forfait 2 h
Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h

E. Muffat remarque qu'il serait intéressant d'avoir un bilan financier de la Salle des fêtes pour l'année 2015, pour adapter au mieux les différents tarifs. M. le maire précise que ces éléments seront connus lors du compte administratif 2015. S. Ballaz souligne qu'il est difficile d'individualiser les coûts d'électricité propre à la salle des fêtes du fait qu'il y ait un seul compteur pour l'ensemble du bâtiment (mairie, locaux techniques...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs concernant la salle des fêtes à compter du 01/01/2016.

c. Tarifs de location du foncier agricole loué

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2014 approuvant la fixation des tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01^{er} janvier 2015.

Pour rappel, en 2015, les tarifs avaient été modifiés afin de tenir compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932). La précédente délibération avait approuvé l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice national de fermage. Le Maire propose de reconduire cette actualisation. Pour information, l'actualisation selon l'indice 2015 enregistre une augmentation de +1,61 %.

Parcelles	Surfaces	Tarif 2015	Tarif 2016 proposé en application de l'actualisation 1.61 %	Locataires
B 1071	Surface exploitée 02ha50a00ca	183,90€	186.86 €	HINIGER Michel

B 501 B 926 B 2035	01ha69a85ca	225,04€	169.25 €	GAEC du Printemps
B 1296 B 2274	00ha59a62ca		59.41 €	GAEC du Printemps
B 143 B145 B 147 B151 B 152 B154 B 163 B170 B 171 B 351 B352	04ha12 a 75 ca	404,78€	411.30 €	GAEC Rossanaz
B 421	00ha30a85ca	22,69 €	23.06 €	Mme PEGUET Albert

M. Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles de prés B 1296 – B 2274 – B 421.

Dans l'intérêt de la commune, il y a lieu de les faire entretenir régulièrement.

Pour ne pas faire supporter à la commune le coût d'un tel entretien, il convient de louer ces parcelles à des agriculteurs pour herbage et/ou pâture uniquement.

La location devra en outre permettre de récupérer la jouissance des biens à tout moment dans un délai raisonnable de manière à pouvoir utiliser ces parcelles librement pour tout projet d'intérêt communal, notamment d'intérêt général, dont ces parcelles sont susceptibles de faire l'objet étant donné leur classement de zonage au Plan Local d'Urbanisme (Zone IAU). C'est pourquoi, M. le maire propose de régulariser les conventions d'occupations précaires relatives à ces parcelles. Ces projets de convention ont été établis avec le concours de l'office notarial SCP GIROUD – JULLIAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la régularisation des conventions d'occupation précaire relative aux parcelles visées, ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir.
- **Décide** de confirmer les classifications des parcelles selon délibération du 12/12/2014 et de fixer les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01 janvier 2016 comme suit :

Titulaire actuel	Tarifification au 01/01/2016
Gaec Printemps (B 1296, 2274)	169.25 €
Gaec Printemps (autres)	59.41 €
Gaec Rossanaz	411.30 €
Peguet Albert (cordava)	23.06 €
Hinniger Michel	186.86 €

d. Tarifs de location des appartements et garages « Ecole T3+garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2015 (délibération)

M. Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2014 approuvant la tarification des locations des appartements et garages communaux pour l'année 2015.

M. le Maire précise que l'actualisation est proposée en référence à l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers, soit + 0.02 % (indice publié par l'INSEE au troisième trimestre 2015 : 125,26), arrondi au demi-euro inférieur. Il est précisé que cette révision est stipulée dans les contrats de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation des tarifs des appartements et garages « Ecole T3 + garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2016 en appliquant l'indice de référence de révision des loyers arrondi au demi-euro inférieur, à savoir :

	2015	Tarifs 2016 Proposition du maire
Ecole T3 + Garage	355,50 €	355.57 € arrondi à 355.50 €
Ecole T4	401,50 €	401.58 € arrondi à 401.50 €
Garage	50,00 €	50.01 € arrondi à 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 01^{er} janvier 2016, les tarifs de location mensuels des

appartements et garages municipaux comme suit :

Ecole T3 + Garage	355,50 €/mois
Ecole T4	401,50 €/mois
Garage Ecole	50,00 €/mois

3. Vente du tracteur

M. Le Maire demande à M. Gérard Garnier de se retirer de la séance pour ce point étant donné que le Garage Garnier a fait une offre.

Le Maire rappelle que, suite à l'avis favorable du conseil municipal du 15/10/2015, une annonce a été publiée (Le Bon coin, affichage, site internet...) afin de vendre l'ancien tracteur communal avec le godet chargeur et les chaînes.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2015, 12h00. Le critère de vente précisé sur l'annonce est le suivant : offre la mieux disante.

Le Maire présente les offres reçues selon le tableau suivant :

N° d'offre	Soumissionnaire	Montant	Ecart avec la mieux disante	Classement
1	GARAGE GARNIER	12 000,00 €	-	1
2	FRONDAS JM	6 200,00 €	-48,3%	3
3	SARL DECOUZON	4 200,00 €	-65,0%	6
4	MOREL HUGO	5 000,00 €	-58,3%	5
5	BIANCHETTO	3 500,00 €	-70,8%	7
6	REANTE X	3 010,00 €	-74,9%	8
7	VIROT D	5 615,00 €	-53,2%	4
8	LAGRANGE F	8 500,00 €	-29,2%	2
9	BERTHOLLET R	500,00 €	-95,8%	9

D. Mansot refuse de prendre part au vote par déontologie du fait de la soumission du Garage Garnier et remet en cause l'enregistrement des courriers reçus en mairie (date de réception insuffisante et nécessité d'apposer un numéro d'enregistrement sur les courriers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 voix)

- **Approuve** la vente du tracteur communal à GARAGE GARNIER, pour 12 000 Euros et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

5- Points divers

Ecoles

E. Muffat expose au conseil municipal le fait que les enfants de la Commune du Châtelard se sont rendus à un spectacle de Noël à Albertville. Il est regrettable que ce spectacle n'ait pas été proposé à la Commune de La Motte pour les enfants de la Motte ; même si ceci ne relève pas de l'organisation de l'école. A l'avenir il sera demandé aux commissions scolaires de veiller à dialoguer et échanger plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

Fait à La Motte en Bauges, le 24 décembre 2015

Le Maire,

D. REGAIRAZ

